



Lausanne-Morges  
Région Morges

AGGLOMÉRATION ET AGRICULTURE

# Projet territorial agricole et viticole

Catalogue de mesures



Juin 2020

Annexe au schéma directeur de la région morgienne

Bureau mandaté



# Table des matières

<b>1. DÉROULEMENT</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS</b>	<b>4</b>
<b>3. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>4</b>
<b>4. MESURES PROPOSÉES</b>	<b>5</b>
Mesure n°1 : Groupe de suivi « Agglomération et Agriculture »	6
Mesure n°2 : Valorisation de l'agriculture de proximité	9
Mesure n°3 : Gestion de la mobilité dans l'espace agricole	13
Mesure n°4 : Concept d'accessibilité aux poches agricoles	16
Mesure n°5 : Suivi des emprises sur les terres agricoles	18
Mesure n°6 : Franges urbaines et distances inconstructibles	21
Mesure n°7 : Planification de sites pour l'installation de serres	24
Mesure n°8 : Sensibilisation sur l'agriculture locale	27

## 1. Déroulement

---

Le projet territorial agricole et viticole de la région morgienne fait suite au diagnostic territorial agricole conduit entre octobre 2018 et mars 2019. L'étape de diagnostic a permis de réunir les représentants du monde agricole et des municipalités dans le cadre d'un atelier, le 6 février 2019, afin de valider le diagnostic et d'identifier les enjeux dans la région. La seconde étape du processus s'est décomposée en trois volets articulés autour de trois ateliers thématiques qui ont été organisés les 5 juin, 19 juin et 6 septembre 2019.

Pour chacun de ces ateliers, les municipalités ainsi que les exploitants agricoles ont été invités à participer et ont pu échanger sur la base d'un diagnostic détaillé et de propositions concrètes. Pour le dernier atelier sur la cohabitation, la sensibilisation et la valorisation des produits agricoles, des personnes externes ont été conviées pour compléter la représentation d'acteurs dans les filières.

A l'issue de chaque atelier, une brève synthèse a été transmise à l'ensemble des personnes invitées.

Le présent rapport constitue la conclusion de l'ensemble du processus et présente les mesures retenues.

### Rappel des enjeux

A l'issue du diagnostic, différents enjeux ont été identifiés pour l'agriculture périurbaine de la région. Ces derniers ont été regroupés en trois thématiques :

#### Thème 1 : Organisation territoriale

Comment organiser le territoire pour permettre une activité agricole pérenne et cohérente avec le développement urbain ?

Pour ce thème, les enjeux identifiés portent sur les pertes de surfaces agricoles et leur enclavement liés au développement de l'urbanisation. A titre d'exemple, environ 50 hectares sont déjà affectés en zone à bâtir mais encore exploités par l'agriculture. Ces surfaces disparaîtront donc à court ou moyen terme.

L'emploi de chemins agricoles par d'autres usagers (mobilité douce et trafic de transit) fait également l'objet de préoccupations.

La question du remplacement et/ou de la modernisation de serres et tunnels fixes a été soulevée par les participants. En effet, ces installations sont indispensables à la poursuite de l'activité maraîchère encore très présente dans la région.

Finalement, des réflexions autour des franges urbaines, soit la transition entre des secteurs bâtis et les espaces ruraux, devraient être menées afin de limiter les conflits de voisinage.

#### Thème n° 2 : Cohabitation et sensibilisation

Comment permettre la bonne cohabitation entre les différents usagers de l'espace rural ?

Ce thème regroupe la question du lien ville-campagne de plus en plus recherché par une partie de la population, ainsi que les problèmes de cohabitation.

A titre d'exemples, il s'agit de difficultés liées aux vols, aux chiens, aux déchets, à la détérioration de culture ou la malveillance auprès des animaux. Les gênes dues à l'exploitation agricole tels que l'émission de bruits ou d'odeur, ou encore l'usage de produits phytosanitaires peuvent également créer des conflits. Enfin, l'usage des chemins agricoles par des tiers nécessite des mesures territoriales et une sensibilisation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse. Il s'agit de permettre aux exploitants

agricoles de réaliser les travaux des champs nécessaires, tout en minimisant les risques entre véhicules agricoles lourds et les autres usagers (riverains, promeneurs, cyclistes, ...).

### Thème n° 3 : Valorisation du terroir et de ses produits

#### Comment soutenir l'agriculture locale et offrir l'accès à des produits du terroir à la population ?

La valorisation de l'agriculture en tant qu'acteur économique a été largement affirmée comme enjeu majeur.

D'autre part, la reconnaissance des espaces agricoles en tant qu'espaces bénéficiant à la qualité de vie des habitants de la région et en tant qu'espace à vocation multiple est un autre enjeu nécessitant des mesures de sensibilisation.

Finalement, des réflexions sont souhaitées pour faciliter l'accès aux produits locaux pour la population de la région.

## 2. Objectifs

---

Le projet territorial agricole et viticole de la région morgienne vise à :

- Compléter les stratégies régionales de Région Morges par un volet « Agriculture et viticulture » permettant de prendre en compte les besoins de l'agriculture dans les planifications ;
- Elaborer un catalogue de mesures pour répondre de manière concrète et pragmatique aux enjeux identifiés ;
- Poser les bases d'un processus garantissant un dialogue régulier entre les autorités communales et les agriculteurs dans le cadre du développement de la région morgienne.

## 3. Approche et méthodologie

---

Le mandat se base sur le cahier des charges « Projet territorial agricole et viticole » du 26 février 2019. Il est placé sous le pilotage de Région Morges.

La présente démarche de planification agricole territoriale s'est poursuivie sur la base d'une approche participative avec les acteurs locaux. Les représentants cantonaux ont été interpellés en fonction des besoins et questions spécifiques, en particulier concernant les questions d'accès et de transit routier ainsi que concernant la planification de zones agricoles spécialisées. Les ateliers ont permis de réunir environ 10 à 20 participants pour chaque session concernant un total d'environ 35 personnes.

Le premier atelier, réalisé le 5 juin 2019 à Denges a porté sur les questions d'accès et de transit. En fin d'atelier, une présentation sur les interventions phytosanitaires a été réalisée par M. David Rojard de Prométerre.

Le deuxième atelier a eu lieu le 19 juin 2019 à Préverenges pour discuter des aspects d'aménagement et de perte de surfaces agricoles. A cette occasion les thématiques suivantes ont été traitées :

- Remplacement et/ou modernisation des serres ;
- Franges urbaines ;
- Evolution des surfaces agricoles et fonctions des espaces ruraux.

Enfin, le dernier atelier qui s'est tenu le 6 septembre 2019 à Tolochenaz a traité des aspects de sensibilisation à l'agriculture et de valorisation des produits du terroir.

## 4. Mesures proposées

---

Sur la base des résultats des discussions et des évaluations tenues en atelier, huit mesures ont été retenues pour être proposées aux municipalités. Certaines d'entre elles devront être mises en place en parallèle afin de se compléter et d'en renforcer les effets. De manière générale, ces mesures couvrent tous les aspects agricoles et auront des effets consolidant si elles sont développées dans leur ensemble. En effet, les thématiques traitées portent sur des aspects territoriaux, de planification, de valorisation des produits et de l'agriculture, de liens ville-campagne et de sensibilisation.

Ces mesures concernent le champ d'application de Région Morges et des municipalités concernées. Certains enjeux identifiés au stade du diagnostic dépassent ce cadre et des mesures devraient être prises à un autre niveau et ne seront donc pas développées dans le cadre du présent document. Il s'agit notamment de questions en lien avec des principes de base de l'aménagement du territoire, de politique agricole ou d'organisation du marché agro-alimentaire.

Plusieurs mesures agricoles répondent également à d'autres objectifs déjà définis par les stratégies régionales du SDRM (p.ex. Urbanisation et Paysage, Plan sectoriel biodiversité, Valorisation des zones à bâtir, ...). Certaines mesures agricoles nécessitent aussi de réviser certaines propositions de mesures paysages (p.ex. accueil d'espaces de loisirs en bordure de zone agricole ou dissuasion de barrières physiques hautes)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> SDRM, Urbanisation et Paysage, Annexe II– Mesures nature et paysage, Objectifs 01-1 à 01-3.

## Mesure n°1 : Groupe de suivi « Agglomération et Agriculture »

### Contexte et problématique

Si l'espace agricole est encore très présent dans la région morgienne, l'agriculture a jusqu'à présent été peu prise en considération dans le développement de l'agglomération, quand bien même son importance est identifiée dans le projet d'agglomération<sup>2</sup>. Le contexte périurbain des exploitations agricoles engendre des situations parfois délicates en termes de cohabitation (vols, conflits de voisinage, multiusage des chemins agricoles, détérioration des cultures, enclavement des parcelles agricoles, difficultés d'accès et de transit pour les véhicules agricoles, etc.). D'autre part, les liens ville-campagne nécessitent d'être renforcés pour une meilleure compréhension réciproque. Enfin, le monde agricole souhaite une meilleure prise en compte de sa situation économique dans les choix territoriaux.

Les impacts des planifications urbaines sur les activités agricoles sont rarement pris en considération ou évalués avec précision. Or, certains choix peuvent avoir des conséquences négatives importantes sur l'activité agricole, et donc sur la viabilité des exploitations dans un contexte périurbain dense comme celui de la région morgienne.

A titre d'exemple, on peut citer l'emploi de chemins initialement agricoles voués plus récemment à d'autres usages tels que la mobilité douce ou la requalification de routes cantonales impliquant une modification des accès aux parcelles agricoles adjacentes. Un autre exemple concerne la planification de nouveaux quartiers sur des surfaces agricoles qui peut engendrer des pertes de terres assolées parfois importantes à l'échelle d'une exploitation.

### Description de la mesure

Il est proposé de constituer un groupe « Agglomération et Agriculture » permettant de réunir dans un cadre formalisé des exploitants représentant différentes filières agricoles, des représentants de Région Morges et des représentants des communes de la région afin de maintenir un dialogue entre ces différents acteurs du territoire et de mieux prendre en compte les aspects agricoles dans les processus de planification et le développement de la région.

Ce groupe offrira ainsi une plateforme d'échange pour discuter des enjeux et des projets territoriaux ainsi que des impacts qu'ils peuvent représenter sur les activités agricoles. En fonction des sujets abordés, d'autres représentants pourront être invités à participer. Une information transparente sur la composition du groupe « Agglomération et Agriculture » et sur les sujets traités permettra à d'autres acteurs d'interpeller un représentant et/ou de soumettre un sujet.

*Note : Cette mesure vise à garantir un dialogue régulier pour mieux prendre en compte des enjeux agricoles dans le développement de la région. Elle n'a de sens que si les communes et les exploitants agricoles de la région sont valablement représentés.*

---

<sup>2</sup> Rapport PALM 2016, Vol. A, p.150

### Objectifs :

- Maintenir les échanges entre les municipalités et les représentants des exploitants agricoles concernant le développement de l'agglomération ;
- Informer, au moins une fois par année, les représentants des exploitants agricoles de l'évolution des planifications et des mesures en cours dans les domaines de l'urbanisation, des transports ou de l'environnement.
- Suivre la mise en œuvre des mesures destinées à répondre aux enjeux identifiés (voir mesures n°2 à 8) et proposer des adaptations en fonction de l'évolution de la situation.



Figure 1 : Ateliers du groupe « Agglomération et Agriculture » réuni en été 2019 pour les discussions sur les mesures du projet territorial agricole

### Acteurs :

Municipalités, Exploitants agricoles.

Selon les sujets abordés, d'autres acteurs peuvent être invités à participer (ex : représentants des administrations communales ou des services cantonaux, représentants du développement économique ou des milieux touristiques, commerçants, ...)

### Financement :

Ressources internes

### Mise en œuvre :

Région Morges :

- Invite les communes qui le souhaitent à désigner un représentant pour le groupe de suivi ;
- Invite, en coordination avec les communes partenaires, des représentants du monde agricole en recherchant l'équilibre géographique et la représentativité par type de production et type de commercialisation. Les exploitants agricoles participants s'engagent à représenter leur branche et leur région et à participer aux réunions de manière active<sup>3</sup> ;
- Convoque annuellement le groupe de suivi après avoir consulté préalablement les membres pour la constitution de l'ordre du jour ;

<sup>3</sup> Défraiement des exploitants agricoles dans le cadre de leur participation au groupe de suivi à définir.

- Dresse annuellement un état des lieux de la mise en œuvre des mesures du projet territorial agricole ;

Les communes :

- Valident leur participation au groupe de suivi ;
- Mettent en œuvre les mesures proposées dans le cadre du groupe de suivi auxquelles elles souhaitent prendre part ;
- Renseignent le bureau technique de Région Morges sur la mise en œuvre des mesures dans le cadre du bilan annuel.

#### **Documents de référence :**

-

#### **Bases légales :**

-

## Mesure n°2 : Valorisation de l'agriculture de proximité

### Contexte et problématique

La population urbaine de la région est à la recherche de contact avec le monde agricole et les consommateurs recherchent de plus en plus des produits du terroir, traditionnels et/ou innovants. Ces constats, identifiés dans le cadre du diagnostic territorial agricole et confirmés par les acteurs des filières, s'inscrivent tout à fait dans la tendance observée au niveau national. La recherche de produits du terroir peut répondre à des préoccupations en lien avec de nombreuses thématiques telles que la sécurité alimentaire, la santé, la protection de l'environnement, la tradition, etc. Une meilleure connaissance des processus de production des denrées alimentaires est généralement aussi recherchée par les consommateurs.

Du côté des producteurs, la valorisation locale de leurs produits est également recherchée, afin de permettre de diversifier la clientèle et de retrouver le contact avec le consommateur. Enfin, la consolidation de filières locales crée une micro-économie qui peut être d'une grande importance sociale pour la vie des communes et des villages.

Plusieurs exploitations de la région valorisent déjà tout ou partie de leur production par des filières locales (circuits courts). Il peut s'agir de vente directe à la ferme, de stands de marché, de paniers contractuels, de livraisons à domicile, voire de partenariats avec des épiceries. Généralement, la vente locale ne suffit pas à écouler l'ensemble des produits à cause de différents freins (saisonnalité des produits, moyens de transformation inexistantes, concurrence de la grande distribution, désorganisation ou surcoûts pour des petites quantités).

La valorisation locale de produits agricoles permet de rapprocher les consommateurs des producteurs, de rassurer les consommateurs sur leur alimentation et généralement d'améliorer le bilan environnemental par rapport aux filières industrielles de la grande distribution. Grâce au lien plus direct, le producteur peut offrir des produits plus spécifiques, plus diversifiés et, adapter sa production aux demandes du consommateur (et non aux seuls besoins de la grande distribution). Enfin, ces circuits courts permettent généralement de faire émerger des projets novateurs (p.ex. nouveaux produits transformés, partenariats avec des artisans, etc.).

La mise en valeur d'un terroir permet également de sensibiliser la population aux enjeux de préservation du paysage agricole. Les produits agricoles deviennent ainsi un outil de communication pour favoriser le respect des espaces agricoles et limiter les conflits liés aux déprédations (cf. Mesure 8).

Enfin, le développement d'actions autour des produits du terroir permet également d'étoffer les liens ville-campagne et de renforcer les liens sociaux dans les communes.

### Description de la mesure

Les acteurs de la région, notamment les communes, mènent différentes actions pour favoriser l'offre de produits du terroir et rapprocher les consommateurs des producteurs dans une logique de consommation de produits de proximité et de renforcement des circuits courts. Ils profitent de cette opportunité pour sensibiliser leur population aux enjeux de l'agriculture (cf. Mesure 8).

Les communes peuvent ainsi stimuler la promotion et la valorisation des produits du terroir en soutenant ou initiant des actions telles que des événements régionaux (p.ex. journée du terroir, marché artisanal,

etc.) ou dans le cadre d'événements existants en mettant en avant les produits du terroir en remplacement de produits exotiques et/ou industriels.

Elles disposent également d'une marge de manœuvre dans le cadre de l'aménagement du territoire ou de leur gestion foncière. Lorsqu'elles attribuent un local communal pour un commerce de proximité, elles peuvent par exemple favoriser une épicerie s'approvisionnant en produits locaux. Elles peuvent aussi stimuler, voire soutenir financièrement les projets d'infrastructures collectives pour la valorisation de produits agricoles locaux. Enfin, elles peuvent intégrer la thématique de l'alimentation locale et durable dans l'élaboration des nouveaux plans de quartiers<sup>4</sup> ou le réaménagement d'un espace public.

Les communes peuvent aussi jouer le rôle de catalyseur pour lancer des dynamiques régionales. Afin de susciter le démarrage de projets locaux, elles pourraient réunir à nouveau les acteurs de filières locales, sur le modèle du 3ème atelier, en intégrant notamment une représentation plus étoffée d'intermédiaires et de vendeurs. Ces rencontres ont pour principal objectif de permettre aux différents acteurs de se rencontrer, d'identifier les collaborations potentielles ou les projets susceptibles de voir le jour.

Enfin, les communes peuvent s'appuyer sur les nombreuses structures et mécanismes de soutien qui existent déjà pour la promotion et la valorisation de produits régionaux et la création de circuits-courts. Des organisations telles que l'ARCAM (Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges), Prométerre, Agridea ou Morges Région Tourisme mettent en place des projets allant dans ce sens. De nombreuses synergies peuvent par exemple être réalisées avec les mesures du programme de développement de l'espace rural (PDER) mené dans le secteur S1 du District de Morges<sup>5</sup> (ex : Approvisionner les établissements de restauration collective avec des produits régionaux, Développement d'une plateforme web pour la promotion de l'agriculture de la région). Ou encore avec le projet Star'Terre mené par Agridea et visant à favoriser la consommation alimentaire locale dans la métropole lémanique.

*Note : Cette mesure considère des projets et initiatives locales qui peuvent être mis en œuvre commune par commune mais concerneront certainement des périmètres plus larges. Le soutien à de tels projets peut être envisagé au niveau communal mais aurait probablement plus d'impact s'il peut être mis en place dans une logique de coopération intercommunale.*

---

<sup>4</sup> P.ex : Démarche "One Planet Living" - Alimentation locale et durable, <https://oneplanetliving.ch/>

<sup>5</sup> <https://arcam-vd.ch/presentation/secteurs/>



Figure 2 : Exemple de travaux des champs et de produits de la région.

### Objectifs :

Cette mesure a pour objectif de :

- Fournir des conditions-cadres pour le maintien des exploitations agricoles dans le contexte péri-urbain de la région ;
- Encourager les projets collectifs créant des synergies entre l'agriculture et l'économie locale ;
- Faciliter l'accès aux produits du terroir pour la population ;

### Acteurs :

Communes, exploitants agricoles, commerçants, associations de quartiers, etc.

Les associations et organismes régionaux (Région Morges, ARCAM, Prométerre, Agridea) et les acteurs de la promotion touristique (Morges Région Tourisme, BAM – La Voie des sens) constituent un soutien possible pour la mise en place de cette mesure.

### Financement :

Le financement des actions retenues est défini au cas par cas et financé par les ressources des différents partenaires, dans le cadre de leurs missions.

### Mise en œuvre :

Les pistes d'actions identifiées concernant le soutien à la dynamique de valorisation des produits de proximité sont :

- La mise en place d'un catalogue des points de vente directs ou des initiatives permettant un approvisionnement en produits de proximité (publication papier et/ou sur le site internet des communes et des partenaires).
- La promotion des produits locaux dans les points de vente et les événements organisés dans les communes de la région (p.ex. épiceries, auberges, fêtes des écoles, réceptions des municipalités, etc.).
- La création d'événements locaux autour des produits du terroir (p.ex. Fête du terroir itinérante dans les communes, marché artisanal, etc.). A cette fin, l'identification des souhaits des différentes municipalités et des activités d'ores et déjà en place permettra d'obtenir une première base d'analyse. Le lancement d'un événement test avec les communes les plus intéressées pourrait permettre de tester l'intérêt des acteurs et de la population.

- La réunion des acteurs des filières locales afin d'élaborer des projets de renforcement des circuits-courts. Sur cette base, l'identification des freins puis la mise en place de soutien pour lever les blocages permettra de réaliser de manière effective ces projets.
- Le rapprochement avec des initiatives de promotion et de valorisation des produits du terroir existantes. Selon des discussions préalables, ces échanges pourraient avoir lieu dans le cadre d'un groupe d'échange porté par l'ARCAM à l'échelle du District de Morges.
- La prise en compte de la thématique de l'alimentation locale et durable dans les projets d'urbanisation (p.ex. plans de quartier, réaménagements villageois). Dans cette optique, la commune peut par exemple évaluer, en collaboration avec les acteurs concernés, l'opportunité de mettre en place de nouvelles infrastructures collectives destinées à la transformation ou à la vente de produits agricoles de proximité.

### Documents de référence :

Programme de développement de l'espace rural (PDER) du secteur S1 du District de Morges, Fiches de Mesures, ARCAM, 2018

<https://arcam-vd.ch/territoire/pder/>

Star'Terre, La plateforme d'innovation intercantonale autour de la consommation locale, Agridea

<https://www.agridea.ch/themes/marches-filières-agricoles-et-alimentaires/differenciation-et-commercialisation/starterre/>

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Questions E3, E4

### Bases légales

De nombreux outils fédéraux et cantonaux existent pour la valorisation de produits, dont les trois outils ci-dessous :

- LAgr art. 93 et OAS art. 15b : soutiens financiers pour les projets apportant de la valeur ajoutée dans l'agriculture et le renforcement avec les branches connexes (Projets de développement régionaux - PDRA) ;
- OQuaDu : soutien à la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agro-alimentaire.
- PDCn - Mesure "F22 - Produits du terroir"

## Mesure n°3 : Gestion de la mobilité dans l'espace agricole

### Contexte et problématique

Les chemins traditionnellement agricoles (chemins AF), sont de plus en plus identifiés comme des axes de mobilité douce et/ou utilisés à des fins de transit ou d'évitement. Or, les entreprises agricoles utilisent ces axes pour l'accès aux parcelles durant les travaux des champs, notamment avec des machines agricoles lourdes ce qui engendre des risques pour les usagers non agricoles.

Ces chemins agricoles sont notamment utilisés par des automobilistes cherchant à éviter les ralentissements dus à la congestion du trafic sur les axes principaux. D'après le cadre légal existant, la vitesse maximale autorisée sur ces itinéraires est de 80km/h (OCR, art. 4a, al.1, let. b) lorsque les conditions sont adaptées. Il a pourtant été relevé que des véhicules roulent régulièrement à une vitesse excessive au vu de la présence d'autres usagers et de la visibilité limitée à certains endroits.

Les sorties de parcelles agricoles avec des véhicules lents et parfois des chargements difficiles à manier représentent des risques élevés d'accident. Or, selon le droit actuel, la responsabilité en cas d'accident est portée par l'exploitant « sortant » de sa parcelle vers un chemin public (OCR, art. 15, al.3). Pourtant, la mauvaise visibilité en sortie de parcelle ne peut être évitée, en particulier dans des cultures masquant la visibilité telles que des vignes ou des vergers. Le maniement de véhicules encombrants ou lourds ne permet parfois pas de réagir suffisamment rapidement. La fréquentation grandissante des chemins agricoles par d'autres utilisateurs augmente donc sensiblement le risque d'accidents.

Enfin, l'augmentation de la fréquentation de l'espace agricole par des tiers tend à augmenter le risque de gênes réciproques tant pour les agriculteurs (déchets, excréments de chiens, vols, etc..) que pour les promeneurs et les cyclistes (risque d'accident, dérangement dû aux traitements phytosanitaires, etc...). Sans une gestion appropriée, la présence d'autres usagers implique par ailleurs pour les exploitants agricoles un ralentissement de leur activité d'exploitation à cause des temps d'attente.

### Description de la mesure

Après évaluation de la problématique et discussion sur les marges de manœuvre, les propositions consistent en :

- Une restriction d'usage ciblée de certains chemins agricoles (fermeture au trafic de transit) ;
- Une canalisation de la mobilité douce sur certains axes déterminés par une meilleure signalétique et du mobilier urbain, accompagnée d'actions de sensibilisation aux bonnes pratiques dans l'espace agricole (cf. Mesure 8) ;

En ce qui concerne la restriction d'usage des chemins agricoles, les itinéraires ciblés seront dotés d'une interdiction de circuler pour les véhicules non désirés sur ces axes (voitures et motos) impliquant des exceptions pour tous les usagers de mobilité douce (y compris les vélos électriques), les riverains et les véhicules agricoles. Ce type de restriction est déjà largement présent dans d'autres régions du canton.

Pour ce qui est de la canalisation de la mobilité douce, la mesure consistera principalement à inciter les usagers à emprunter certains axes déterminés et aménagés en installant une signalétique et du mobilier urbain (p.ex. poubelles, bancs). Cette mesure permettra en outre de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques à adopter dans l'espace agricole (cf. Mesure 8). Elle répond également aux objectifs nature

et paysage du SDRM en offrant la possibilité de mettre en valeur des points de vue et/ou de créer des itinéraires thématiques<sup>6</sup> en coordination avec les objectifs de la politique agricole (CQP).

*Note : Cette mesure concerne régulièrement des secteurs de routes agricoles transitant d'une commune à l'autre. Elle devrait dès lors être adoptée dans un esprit de coordination intercommunale.*



Figure 3 : Exemple de chemins agricoles dans le Chablais vaudois soumis à une restriction d'usage.



Figure 4 : Panneau officiel OSR - 2.13 (à gauche) pouvant être utilisé dans l'espace agricole et maintenant l'accès pour les véhicules nécessaires aux travaux des champs (à droite).

### Objectifs :

- Limiter les véhicules non souhaités sur les axes agricoles, en application des stratégies de mobilité régionales et communales. Cette mesure permettra de faire respecter la hiérarchie du réseau et limitera les risques d'accidents, notamment entre véhicules agricoles et automobilistes, mais aussi entre automobilistes et promeneurs ou cyclistes.

<sup>6</sup> SDRM, Urbanisation et Paysage, Annexe II – Mesures nature et paysage / Objectif 2.

- Rendre attentif les non-agriculteurs aux bonnes pratiques à adopter lorsque l'on se promène dans l'espace agricole, notamment en ce qui concerne la cohabitation avec les véhicules agricoles.

### Acteurs :

Municipalités, Région Morges, Police Région Morges (PRM)

### Financement :

Communes.

### Mise en œuvre

En ce qui concerne la restriction du trafic de transit, les communes :

- Déterminent les secteurs concernés et procèdent à la mise à l'enquête des restrictions d'usage
- Posent les panneaux appropriés (p.ex : 2.13 OSR)
- Donnent mandat au corps de police (PRM) de faire respecter les interdictions
- Évaluent la situation et suivi de la mesure par le groupe "Agglomération et Agriculture" (cf. Mesure 1).

En ce qui concerne la canalisation de la mobilité douce, les communes :

- Identifient les axes les plus fréquentés et les itinéraires de promenade en se basant notamment sur les études régionales (cf. SDRM – Réseau régional piéton-vélo) ;
- Posent des panneaux et de la signalétique informant les usagers des itinéraires à favoriser et les sensibilisant aux bonnes pratiques à adopter dans l'espace agricole (cf. Mesure 8) ;
- Évaluent avec les exploitants concernés, la possibilité de poser du mobilier urbain (banc, poubelles, etc.) dans les secteurs appropriés en coordination avec les outils de politique agricole (CQP - Mesure 1.1)

Région Morges :

- Coordonne, sur mandat des communes, la conception et la production d'une signalétique uniforme à l'échelle intercommunale (cf. Mesure 8).
- Apporte son soutien technique aux communes qui le souhaitent pour la réalisation des tâches ci-dessus ;

### Documents de référence :

Office fédéral des routes OFROU : Conception d'itinéraires cyclables – Manuel, Guide de recommandations mobilité douce no 5, Berne 2008, [www.langsamverkehr.ch](http://www.langsamverkehr.ch)

SDRM – Réseau régional piéton-vélo, 2016

DGAV - Projet de Contributions à la qualité du paysage de la région des rives lémaniques (CQP), 2018

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Question C3

### Bases légales :

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

Ordonnance sur la circulation routière (OCR)

## Mesure n°4 : Concept d'accessibilité aux poches agricoles \*

### Contexte et problématique

Les espaces agricoles périurbains de la région morgienne sont parfois très enclavés, ce qui peut engendrer des complications d'accès pour certains sites. Certains véhicules agricoles (p.ex. moissonneuse batteuse) ont en effet de plus en plus de peine à accéder à certaines parcelles agricoles, notamment en raison de la difficulté à croiser d'autres véhicules sur de petites routes ou en raison d'aménagements inadaptés en bordure de chemin (ex. panneaux de signalisation posés trop près de la chaussée). Les agriculteurs concernés ont ainsi, au fil du temps, dû adapter l'exploitation de ces parcelles en s'orientant vers des types de cultures ne nécessitant pas de véhicules lourds (p.ex. réaffectation pour du maraîchage).

Au cours des dernières décennies, le développement de l'urbanisation a également engendré des travaux conséquents sur plusieurs axes routiers. Au fil du temps, des chemins viticoles et des routes secondaires ont été intégrés au réseau routier cantonal engendrant à la fois une augmentation significative du trafic et un réaménagement en conséquence, notamment avec l'intégration d'aménagements cyclables. Petit à petit, les enjeux liés au trafic agricole sont ainsi devenus secondaires et ne sont pas toujours considérés à leur juste mesure lors de la définition des aménagements routiers. Des détails de conception parfois mineurs peuvent ainsi créer de fortes gênes pour le passage des machines agricoles (p.ex. pose de panneaux trop près de la route, dispositif de réduction de la vitesse ou bordures de route tranchantes).

Considérant les différents projets de réaménagements de routes cantonales ou communales qui sont actuellement à l'étude, il s'agira de prendre correctement en considération les besoins des véhicules agricoles pour garantir l'accès à l'ensemble des poches agricoles de la région morgienne.



Figure 5 : Exemple de poche agricole à Préverenges avec des difficultés d'accès (à gauche) et situation de la route de Lonay (RC 80) avec des projets de requalification ayant des impacts directs sur les accès agricoles des parcelles adjacentes (à droite).

### Description de la mesure

Les itinéraires prioritaires pour permettre l'accès aux poches agricoles ont été identifiés (voir carte en annexe). Sur ces itinéraires, la mesure prévoit de garantir des aménagements, gabarits et rayons de courbure appropriés pour permettre le passage de véhicules agricoles (OETV, art. 27). Afin de garantir ces accès dans la durée, les projets de réaménagement de l'espace routier prendront systématiquement en considération les contraintes liées aux véhicules agricoles tout en veillant à adapter les aménagements selon la hiérarchie du réseau routier de l'agglomération Lausanne-Morges.

Lorsqu'une réorganisation ou une optimisation des accès aux parcelles est nécessaire, le dialogue avec les exploitants sera privilégié.

*Note : Cette mesure concerne des routes agricoles situées à cheval entre plusieurs communes. Elle devrait dès lors être adoptée dans un esprit de coopération intercommunale.*

### Objectif :

- Garantir les accès permettant l'exploitation des parcelles agricoles dans/en frange du périmètre compact d'agglomération.

### Acteurs :

Municipalités, Région Morges, Services cantonaux

### Financement :

Propriétaires des infrastructures (Communes, Canton, Propriétaires fonciers)

### Mise en œuvre

Sur les itinéraires concernés (voir carte en annexe), les communes s'engagent, dans la limite de leurs compétences :

- A garantir un gabarit d'espace libre minimum de 4 m de large et 4.2 m de hauteur avec des rayons de courbure permettant le passage de véhicules agricoles ainsi que de deux remorques (SN 640201) ;
- A aménager les carrefours de manière à garantir la viabilité pour les poids-lourds (SN 640 262) et la sécurité des modes doux (SDRM – Réseau régional piéton-vélo) ;
- A utiliser des bordures sans angle saillant (p.ex : bordure chanfreinée ou type « Etat de Vaud ») afin de faciliter les croisements de véhicules agricoles avec les autres véhicules ;

Lors de réaménagements routiers, les communes s'engagent, dans la limite de leurs compétences :

- A prendre en compte les besoins d'accès aux parcelles agricoles adjacentes ;
- A prendre en compte les contraintes liées au gabarit des véhicules agricoles ;
- A minimiser les pertes de surfaces agricoles et les morcellements de parcelles ou de lots cultivés.

Région Morges :

- Apporte son soutien technique aux communes dans la réalisation des tâches ci-dessus ;

### Documents de référence :

Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS. Carrefours : carrefours à niveau (non giratoires). Zurich : VSS ; 1999. SN 640 262.

PALM - Réseau routier de l'agglomération, Recommandations d'aménagement, 2010

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Questions C1, C2

### Bases légales

Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)

Ordonnance sur la circulation routière (OCR)

## Mesure n°5 : Suivi des emprises sur les terres agricoles \*

### Contexte et problématique

Le développement planifié par le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) considère une forte augmentation du nombre d'emplois (+ 4'000) et d'habitants (+8'000 à 10'000) dans la région morgienne à l'horizon 2030. La pression sur le territoire agricole de cette région va dès lors se maintenir, engendrant de multiples enjeux et défis pour l'exploitation d'espaces agricoles de plus en plus rares et de plus en plus enclavés.

Selon le recensement effectué dans le cadre du diagnostic territorial agricole, près de 50 hectares de terres cultivées sont affectés en zones à bâtir, et par conséquent déjà urbanisables. Même si toutes ces surfaces ne font pas l'objet d'un projet concret à ce stade, l'incertitude liée à leur développement contribue à affaiblir les exploitations agricoles concernées, pour qui ces surfaces cultivables représentent leur base de production.

L'extension de l'urbanisation entraîne également une réduction de la taille des poches agricoles. Or, le maintien de ces poches constitue une ressource majeure pour la qualité du cadre de vie de cette région et le maintien du lien ville-campagne. Ces dernières participent également de manière positive aux enjeux environnementaux (gestion des eaux, biodiversité, paysage, etc.). Leur maintien constitue d'ailleurs un objectif urbanistique reconnu dans le cadre du projet d'agglomération (cf. PALM 2016, Vol. A, Agriculture) tout en soutenant le maintien d'exploitations agricoles viables dans ces espaces périurbains.

### Description de la mesure

Une fois par année, Région Morges réalisera :

- Une évaluation des surfaces exploitées par l'agriculture<sup>7</sup> et affectées en zone à bâtir ;
- Une évaluation des surfaces exploitées par l'agriculture pour lesquels des projets de modification de zone sont planifiés à court (5 ans), moyen (10 ans) et long terme (20 ans) ;
- Un bilan des surfaces agricoles urbanisées annuellement ;

En parallèle, Région Morges étudiera la possibilité de se doter d'outils pour mieux prendre en compte la qualité des sols dans les processus d'aménagement du territoire (projet-pilote « Indice de qualité des sols ») et apportera son soutien technique aux communes qui le souhaitent pour évaluer systématiquement les alternatives à la consommation de terres cultivables dans le cadre des procédures d'affectation, conformément à la législation en vigueur (OAT, art. 30, al. 1<sup>bis</sup>, let. a).

*Note : Le bilan sera réalisé à l'échelle régionale afin de refléter la tendance générale. Les mesures à prendre sont quant à elles de compétence communale.*

### Objectifs :

- Sensibiliser les autorités communales à la problématique de la consommation de terres cultivables et à l'impact de cette consommation sur la viabilité des exploitations agricoles ;

---

<sup>7</sup> Y compris des surfaces de culture sous serres et tunnels fixes et mobiles.

- Evaluer la consommation du sol par l'urbanisation et disposer d'un bilan des surfaces consommées chaque année ;
- Mettre en place un dispositif pour évaluer systématiquement les alternatives dans le cadre des projets d'urbanisation ;



Figure 6 : Exemples de plus-value paysagère de l'espace agricole

### Acteurs :

Municipalités, Région Morges

### Mise en œuvre :

Les communes :

- Évaluent systématiquement les alternatives à la consommation de terres cultivables dans les procédures d'affectation, conformément à la législation en vigueur (OAT, art. 30, al. 1<sup>bis</sup>, let. a)
- Évaluent, pour chaque projet planifié sur des terres cultivables, l'impact de cette consommation sur les exploitations agricoles concernées et prennent en compte ces éléments dans le cadre de la pesée des intérêts.

Région Morges :

- Tient à jour une carte comprenant les parcelles exploitées par l'agriculture au sein des zones à bâtir ainsi que les projets d'extension de la zone à bâtir sur les terres agricoles (PALM – Monitoring des mesures d'urbanisation) ;
- Dresse annuellement un bilan des surfaces agricoles faisant l'objet d'une planification, d'une affectation en zone à bâtir ou d'une urbanisation durant l'année en cours ;
- Soutient les communes qui le souhaitent dans la recherche d'alternatives à l'extension de la zone à bâtir, notamment en cas d'emprise sur les surfaces d'assolement (PDCn – Mesure F12) ;

### Documents de référence :

PALM 2016, Vol. A, Stratégie Urbanisation

SDRM - Urbanisation et Paysage, Région Morges, 2016

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Questions T1, T2, T4, T5, E1 et P2

**Bases légales :**

PDCn – Mesure « F12 – Surfaces d’assolement »

Ordonnance sur l’aménagement du territoire (OAT)

## Mesure n°6 : Franges urbaines et distances inconstructibles \*

### Contexte et problématique

Le concept de franges urbaines est mentionné dans le projet de territoire de la région morgienne mais, à ce jour, il n'a pas fait l'objet de mesures concrètes concernant les projets d'urbanisation<sup>8</sup>.

La thématique des franges urbaines concerne le passage entre une zone urbanisée et des espaces à vocation agricole. Elle touche donc différents aspects. Pour la région, les problématiques rencontrées concernent prioritairement l'usage de l'espace et les conflits pouvant naître de la proximité immédiate entre des quartiers résidentiels, souvent de faible densité, et l'espace agricole dont l'exploitation engendre du bruit, de la poussière, des résidus de traitements phytosanitaires, etc. Les conflits se développent en particulier lorsque le territoire est intensivement sollicité, jusqu'en limite de parcelle, à la fois dans la zone à bâtir et dans la zone agricole.

L'absence d'espace de transition accentue souvent les frictions et les conflits d'usages. On peut notamment citer les résidus de produits phytosanitaires portés par le vent qui retombe dans la piscine d'un particulier, les désagréments liés à l'épandage ou encore au bruit des machines agricoles. Dans ce contexte, l'instauration de mesures dites de « franges urbaines » permettrait de détendre ces conflits d'usage et de voisinage tout en bénéficiant à la qualité du paysage et à la biodiversité.

### Description de la mesure

La création d'une frange urbaine consiste à réaliser un espace tampon entre la zone agricole et la zone à bâtir. Ce dernier peut être intégré à l'une ou l'autre de ces deux zones, ou prendre la forme d'un espace public.

Dans la zone agricole, l'installation de structures à vocation agro-environnementales (p.ex. bandes tampons, prairies extensives, haies ou bosquets) peuvent permettre la création de cet espace de transition. Ces dernières devront répondre aux critères fixés par le cadre légal en vigueur et s'inscrire dans les projets en cours (p.ex. réseaux agro-environnementaux, mesures pour la qualité du paysage, surface de promotion de la biodiversité).

Dans la zone à bâtir, l'intégration, dans les plans d'affectation, d'une zone à constructibilité restreinte (zone de verdure) ou d'une distance inconstructible spécifique en bordure de parcelle permettra de concentrer les activités potentiellement conflictuelles en retrait de la limite de zone (p.ex. éviter les places de jeux, piscine au profit d'aménagements verts ou d'un jardin potager). Basé sur des réflexions appropriées et menées en amont, la création de tels espaces n'implique pas de réduction de droits à bâtir et peut offrir des espaces d'intérêt pour les riverains.

Enfin, cette bande tampon peut prendre la forme d'un espace public tel qu'un cheminement bordé d'une allée d'arbre ou d'une haie.

Pour déployer des effets concrets, les recommandations de cette mesure devraient être intégrées dans tous les changements d'affectation en bordure de zone agricole. Elle pourra également être appliquée

---

<sup>8</sup> SDRM, Urbanisation et Paysage, Annexe II – Mesures nature et paysage, Objectifs 01-1 à 01-3.

au cas par cas, dans les situations existantes ou les conflits d'usage sont récurrents, en intégrant les parties prenantes concernées.

### Objectifs :

- Faciliter la cohabitation entre l'espace agricole et les quartiers résidentiels en intégrant une zone de transition limitant les conflits d'usages ;
- Améliorer le traitement paysager entre la zone à bâtir et la zone agricole par la création d'espaces à vocation naturelle



Figure 7 : Exemples de franges urbaines dans la région.

### Acteurs :

Municipalités, Propriétaires fonciers, Exploitants agricoles.

### Financement :

Communes, Propriétaires fonciers.

### Mise en œuvre

Pour les nouveaux quartiers et les changements d'affectation en bordure de zone agricole, les communes :

- Définissent un espace inconstructible de 10m au minimum dans la zone à bâtir, assorti de contraintes particulières (p.ex : type d'entretien, type de plantations, etc.) et garantissent son respect dans les règlements d'affectation (p.ex : distance aux limites, zone de verdure, etc.) - OU, si cela n'est pas possible -
- Négocient cet espace avec les exploitants dans la zone agricole (p.ex : SPB).

Pour les quartiers existants en bordure de zone agricole, lorsque des conflits récurrents ont été identifiés, les communes :

- Réunissent les propriétaires et les exploitants afin de rechercher des solutions pragmatiques pour la réalisation d'un espace de transition adapté à chaque situation (ex : haie, ourlet, prairie extensive, ...) dans la zone à bâtir et/ou agricole.

Région Morges :

- Apporte son soutien technique aux communes dans la réalisation des tâches ci-dessus ;

### **Documents de référence :**

SDRM - Urbanisation et Paysage, Région Morges, 2016

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Question P1

DGAV - Projet de Contributions à la qualité du paysage de la région des rives lémaniques (CQP), 2018

### **Bases légales**

-

## Mesure n°7 : Planification de sites pour l'installation de serres et tunnels fixes \*

### Contexte et problématique

Comme identifié dans le diagnostic territorial agricole, la production maraîchère est très présente dans le périmètre périurbain. Ce type de production s'adapte à des parcelles de moindre taille et est praticable dans des situations enclavées. Il ne nécessite pas de machines de grande taille (p.ex. moissonneuse-batteuse) ce qui facilite les déplacements. Enfin, la proximité avec les consommateurs a permis à plusieurs entreprises de développer les filières courtes et la vente directe. Etant donné que les légumes sont consommés frais, ce type de production a tout son sens aux environs des centres urbains.

Afin de répondre aux demandes des consommateurs en produits frais, certains types de productions maraîchères nécessitent d'être cultivées sous abris. Cela peut concerner des tunnels ou des installations de serres. Les abris permettent de produire des cultures sur une durée plus longue, de mieux maîtriser le climat et de limiter les traitements phytosanitaires afin d'offrir une production de qualité et concurrentielle.

Le cadre légal actuel impose que l'implantation de nouvelles serres et tunnels fixes d'une certaine taille (voire leur renouvellement) doivent faire l'objet d'une procédure d'affectation du sol en « zones agricoles spécialisées » (PDCn - Mesure F21). Ces zones doivent être intégrées aux règlements communaux ou intercommunaux dans le but de garantir une implantation de ces structures conforme aux règles en vigueur en matière d'aménagement du territoire.

Dans le périmètre concerné, la densification de zones industrielles et artisanales peut avoir des conséquences pour des cultures sous serres historiquement implantées dans ces secteurs (ex : Lonay – Boucle CFF). D'autres installations nécessitent d'être modernisées ou agrandies mais n'ont pas la garantie de pouvoir être reconstruites sur leur emplacement actuel (ex : Denges, Bremblens). Or, les règles actuelles en matière de construction hors zone à bâtir, notamment le peu de marge de manœuvre en matière d'empiètement sur les surfaces d'assolement (PDCn - Mesure F12), constituent un frein important pour ce type de projets. A ce jour, seules les communes de Denges et de Saint-Prex bénéficient de zones affectées pour ces installations.

### Description de la mesure

Les communes se dotent d'une vision régionale pour le développement et le renouvellement des installations de serres et tunnels fixes permettant d'anticiper les besoins des entreprises maraîchères et d'identifier les secteurs les plus appropriés pour ces activités. Elles identifient les sites pouvant potentiellement recevoir ces infrastructures et coordonnent leur affectation en zone agricole spécialisée. Elles informent régulièrement les différents services cantonaux afin de garantir une bonne coordination avec le cadre fixé par le Plan Directeur Cantonal.

L'évaluation des sites potentiels se fonde sur les critères territoriaux décrit dans le cadre de la mesure F21 du Plan Directeur Cantonal (continuité de l'espace bâti, infrastructures d'accès, d'eau et d'évacuation, etc.), mais intègre également des critères d'écologie industrielle (synergies pour l'usage de ressources telles que l'énergie, l'accès à l'eau, les surfaces en toiture, etc.) et les contraintes liées à l'exploitation agricole (planéité, surface suffisante, contraintes logistiques, coûts des aménagements, etc.).

Une attention est portée aux éventuelles incidences sur les entreprises et filières agricoles lors de requalification de sites stratégiques de développement comprenant des serres et tunnels en activité (cf. Mesure n°4).

*Note : Selon une première analyse réalisée à l'échelle des 10 communes du périmètre d'étude, le maintien d'environ 10 à 12ha de surfaces dédiées à l'accueil de serres et tunnels fixes serait susceptible de répondre aux besoins à l'horizon 2030. Soit une surface équivalente à celle des serres en activités en 2019 (cf. cartes en annexe)*



Figure 8 : Exemple d'installation de production maraîchère sous abri (à gauche) et site de densification à Lonay (à droite).

### Objectifs :

- Permettre le renouvellement et/ou le remplacement des installations de serres maraîchères nécessaires à la production locale de denrées alimentaires ;
- Anticiper les requêtes des entreprises agricoles et les besoins liés à la relocalisation de structures situées au sein de sites stratégiques de développement ;
- Garantir une coordination régionale sur cette thématique et favoriser la recherche de synergies avec d'autres activités ou d'opportunités territoriales ;

### Acteurs :

Municipalités, Services cantonaux (SDT, DGAV), Région Morges, Exploitants agricoles

### Financement :

Communes, Exploitants agricoles

### Mise en œuvre :

Les communes :

- Identifient les secteurs susceptibles d'accueillir l'implantation de serres ou de tunnels en maximisant les synergies avec le tissu urbain (ex : récupération de rejets de chaleur issus des zones d'activité, mutualisation des infrastructures de transport, potentiel de vente directe, densification en toiture) ;
- Anticipent l'affectation de ces secteurs en zone agricole spécialisée, en identifiant notamment les contraintes et les propriétaires concernés ;
- Coordonnent leurs intentions avec les planifications en cours (PALM – Monitoring des mesures d'urbanisation) ;

- Prennent en compte l'impact des projets de requalification ou d'expansion urbaine sur les secteurs comprenant des installations de serres et tunnels, et proposent des solutions de relocalisation.

Région Morges :

- Apporte son soutien technique aux communes dans la réalisation des tâches ci-dessus, notamment en matière de coordination intercommunale ainsi qu'avec les services cantonaux.

### **Documents de référence :**

SDT – Guide pour la planification de projets de maraîchage et d'horticulture, 2020

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Question T2

### **Bases légales**

PDCn – Mesure « F12 – Surfaces d'assolement »

PDCn – Mesure « F21 – Zones agricoles spécialisées »

## Mesure n°8 : Sensibilisation et information sur l'agriculture locale

### Contexte et problématique

Le diagnostic territorial agricole a permis d'identifier le besoin de renforcer les liens entre la population et le monde agricole afin de permettre une meilleure compréhension réciproque. En effet, des citoyens conscients des modes de production et des contraintes liées à l'exploitation agricole sont susceptibles de mieux accepter certaines nuisances. La compréhension mutuelle diminue les risques de conflits qui peuvent avoir lieu et permet aux uns et aux autres de trouver des solutions pragmatiques à la cohabitation.

Pour l'exploitant agricole, les sources de conflits potentiels concernent l'usage des chemins ruraux, le voisinage entre les usages territoriaux, les déprédations, les vols, les déchets abandonnés dans les champs, ou d'autres nuisances générées par la population. Réciproquement, le bruit, les odeurs ou les traitements phytosanitaires sont ressenties comme des nuisances agricoles par la population riveraine.

Ces tensions seront partiellement gérées dans le cadre des mesures n° 3 "Gestion du trafic dans l'espace agricole" et 6 "Franges urbaines" par des interventions sur le territoire. Néanmoins, une part du problème est vraisemblablement liée à une méconnaissance des activités agricoles engendrant une certaine intolérance vis-à-vis des impératifs d'exploitation (p.ex. véhicules agricoles, protection des cultures, contraintes météorologiques, etc.).

Il a été relevé que la population de la région est globalement sensible au maintien de son tissu agricole et souhaite mieux le connaître pour recréer un certain lien ville-campagne, ce qui s'inscrit dans une mouvance largement observée au niveau suisse. Du côté du monde agricole, il y a également un fort intérêt à mieux communiquer sur ses activités, sur les produits de la région ou sur les exploitations encore présentes dans les différentes communes. L'objectif des collectivités publiques consiste donc à promouvoir les échanges et mettre les informations nécessaires à disposition de leurs citoyens.

### Description de la mesure

Les communes soutiennent les exploitants dans l'organisation d'échanges avec la population et la mise à disposition d'informations sur les activités agricoles, les rythmes culturels, les productions locales, les produits du terroir, les modes et processus de production, les entreprises agricoles présentes, les points de vente de produits locaux, etc. Par cette démarche, elles veillent à sensibiliser les citoyens au respect du territoire et des pratiques agricoles, ainsi qu'à promouvoir le patrimoine, le terroir et des entreprises agricoles de chaque commune.

Les informations destinées à la population peuvent être diffusées par différents canaux (journaux communaux, site internet des communes ou encore panneaux d'informations dans l'espace agricole). Les écoliers sont également sensibilisés par le biais de supports et d'activités adaptées (p.ex. visites de ferme par des classes d'école, des sorties parascolaires, des stages, etc.).

En s'inspirant d'initiatives en cours (p.ex. initiative Prév'Mange, école à la ferme, etc.), des démarches complémentaires peuvent être mises en œuvre à l'échelle communale ou intercommunale.

### Acteurs :

Municipalités, Exploitants agricoles, Région Morges



Figure 10 : Visites d'exploitation organisées dans le cadre de la démarche Prév'Mange à Bremblens (gauche) et à Denges (droite).

### Objectifs :

- Favoriser la compréhension mutuelle dans le but de diminuer les conflits de voisinage et d'améliorer la cohabitation entre la population urbaine de la région et les exploitants agricoles ;
- Offrir des informations sur l'agriculture, les méthodes de production, les besoins agricoles s'agissant des travaux des champs, de l'usage des chemins agricoles, etc.
- Promouvoir les prestations d'intérêt public de l'agriculture (p.ex. sur les aspects de patrimoine, de santé, d'entretien du paysage ou de préservation de la biodiversité) ;

### Financement :

Communes et exploitants agricoles.

*Note : Les possibilités de soutiens financiers régionaux, cantonaux ou fédéraux seront étudiées au cas par cas.*

### Mise en œuvre :

Les communes :

- Soutiennent les échanges entre la population et les exploitants agricoles, notamment sous l'angle de l'alimentation et de la durabilité.
- Diffusent régulièrement des informations destinées au grand public sur l'agriculture (rythmes culturels, types de production, patrimoine, produits du terroir, travaux des champs, etc.) par différents canaux, notamment leur site internet et leur journal communal ;
- Informent et sensibilisent la population en utilisant les opportunités (événements, panneaux d'information, etc.) notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'autres mesures (cf. Mesures 2 et 3) ;

Région Morges :

- Apporte son soutien technique aux communes dans la réalisation des tâches ci-dessus ;

### Documents de référence :

SDNL - Guide "Urbanisation et Agriculture" - Question C3

### Bases légales :

-



Ch. du Grand Pré 16, 1026 Echandens

T : 021 703 02 61

M : 079 283 26 24

E : [catherine.bertone@ruralis.ch](mailto:catherine.bertone@ruralis.ch)

W : [www.ruralis.ch](http://www.ruralis.ch)





**Lausanne-Morges**  
Région Morges

## **Région Morges**

Rue du Dr. Yersin 1  
1110 Morges

Tél. +41 21 546 85 13

e-mail [info@regionmorges.ch](mailto:info@regionmorges.ch)

